



Remboursement cambriolage à domicile

Par **delseny**, le **01/02/2010** à **15:00**

Bonjour

suite à un cambriolage en aout 2009

l'expert de mon assurance a constaté les degats

j'ai remis les factures et justificatifs dont 1 appareil photo de 5500 euros regle en espee

j'ai reçu la quittance d'acceptation de remboursement que j'ai retourné signé à mon assureur en novembre 2009

le dossier a ete bloqué par l'inspecteur du gan à marseille

le blocage du dossier vient de cet appareil photo

le gan à commandité un cabinet d'enquetes assurance

qui m'a demandé de justifier certains elements

1/ la preuve d'achat de l'appareil photo par mon prestataire

ce qui a ete fait

2/la preuve du reglement de l'appareil photo en espee via un compte bancaire

ce qui a ete j'ai donné mes deux retraits en argent liquide 1 x 500 euros + 1 2500 euros + justificatifs de remise d'argent en espee via mes parents et mes economies

3/ la preuve des origines des fonds

j'ai communiqué la remise d'un chèque de mon beau pere de 10000 euros en janvier 2008

je viens d'avoir l'inspecteur du gan qui devait me repondre le vendredi 22/01 puis dans la semaine 04 et ce jour me dit qu'il est trop occupé pour jeter un oeil au rapport du cabinet faisant et me demande de patienter encore 1 semaine

j'ai avance en octobre les travaux de reparation de la porte fenetre sans aucunes avances de mon assurance

que puis je faire et pouvez vous me conseiller
en vous remerciant

pascal xxxxxxxx

Par **Ronaldo25**, le **06/08/2013** à **01:17**

Bonjour

je me suis fait cambrioler sans effraction une grosse somme d' argent chez moi. je voudrais savoir si je peux me faire rembourser. j ai retiré l argent il y a 2 mois pour acheter une voiture et pour mes vacances
merci

Par **chaber**, le **06/08/2013** à **06:12**

bonjour

la réponse se trouve dans les conditions générales de votre contrat que je vous invite à relire: rubrique vol.

En général, lorsqu'il n'y a pas effraction, il faut prouver que le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les locaux.

Si les locaux restent inoccupés pendant moins de 24 heures, l'assuré doit mettre en oeuvre les moyens de sécurité de son habitation

Par **lisasgue**, le **13/08/2013** à **22:08**

[fluo]bonjour[/fluo]

demandez un acompte sur vos remboursements... ! si les dommages immobiliers sont garantis et chiffrés par l'expert, alors vous pouvez demander un acompte.